

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001873

OBJET :

**Ligne de Trésorerie
2020 avec la Caisse
Régionale du Crédit
Mutuel
Méditerranéen**

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la délibération n°2631 du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, « la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000€ en remplacement de celle échue au 19 juin 2020 ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire Caisse Régionale de Crédit Mutuel Méditerranéen ;

DECIDE

- Article 1 : De passer le contrat d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen dans les termes suivants :

- **Montant maximum :** 2 000 000.00€
- **Durée :** 1 an, fixée jusqu'au 30/06/2021
- **Taux d'intérêt :** Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point
Dans l'hypothèse où l'Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) serait inférieur à zéro celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro
- **Base de calcul des intérêts :** base exact/360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts :** trimestrielle
- **Frais de dossier :** 0.00€

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200602-2014001873-AU
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020

- **Commission d'engagement** : 1 500€ payables à la signature du contrat ou retenue sur le montant de l'autorisation du crédit si celle-ci n'est pas réglée au moment de la première utilisation
- **Commission de non utilisation** : Néant

- Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 27 mai 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE



PROJET CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

1. PRETEUR

CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN,

Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée ayant son siège social situé 494 avenue du Prado 13008 MARSEILLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 312682156

SIRET : 31268215600012- NACE : 6419Z

2. EMPRUNTEUR

- Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

- Forme juridique : Etablissement public administratif

- Adresse du siège : Zone Industrielle Le Causse – 22 Avenue 3^{ème} Millénaire – 34630 SAINT THIBERY

Immatriculée sous le numéro 24340081900013

L'Emprunteur est représenté aux présentes par son Président agissant au nom et pour le compte dudit établissement, dûment autorisé en vertu **des délibérations du xxx en date du xx/xx/xxxx.**

3. MONTANT - OBJET

Pour faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités le Prêteur ouvre à l'Emprunteur, qui l'accepte et le reconnaît, une ligne de trésorerie de **EUR 2 000 000,00- (deux millions d'euros).**

L'offre est considérée comme définitivement acceptée par l'Emprunteur dès signature des présentes.

4. DUREE

La durée de la ligne de trésorerie est fixée **jusqu'au 30/06/2021.**

5. TIRAGE

Les fonds pourront être utilisés jusqu'à la date précitée à la demande de l'Emprunteur.

Il conviendra d'en informer le Prêteur le jour J avant 10 heures 45 pour un décaissement le jour même avant 11 heures.

Tous les tirages seront effectués par virement.

6. TAUX D'INTERET

Les montants tirés porteront intérêts au taux de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle augmenté d'une marge de **0,60 point.**

Le taux d'intérêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle.

Pour un mois donné, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle est égal à la moyenne arithmétique des taux journalier de l'EURIBOR à 3 mois, étant entendu que les jours sans marché, on applique le dernier taux pratiqué.

L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate), publié quotidiennement par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.

Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Compte tenu du décalage existant entre la date des taux EURIBOR journalier à 3 mois et leur date de prise en compte dans les calculs, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle d'un mois donné (« m ») ne devient définitif que le 2^{ème} jour ouvré du mois suivant (« m+1 »). Il est publié mensuellement par la FBE.

7. COMMISSION

L'Emprunteur s'engage à verser une commission d'engagement de **EUR 1 500,00-** payable à la signature du présent contrat ou retenue sur le montant de l'autorisation du crédit si celle-ci n'est pas réglée au moment de la première utilisation.

8. INTERETS

Les intérêts seront calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées.

Ils seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et pour la dernière fois à la date d'échéance stipulée à l'article 4 ci-dessus.

L'Emprunteur s'engage à régler les intérêts dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de l'avis de débit au Comptable de la Collectivité.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur, c'est-à-dire portés au crédit de son compte n° 10278 00851 00003629506 30 au plus tard dans le délai précité et seront effectués sans frais selon la procédure du règlement sans mandatement préalable, conformément à l'Instruction n° 88-141-K1-MO du 15 décembre 1988 de la Direction de la Comptabilité Publique.

Dates de valeurs appliquées pour le décompte des intérêts :

* pour un décaissement demandé le jour J avant 10h 45, les intérêts courent à partir de J (décaissement effectué à J)

* pour un décaissement demandé le jour J après 10h 45, les intérêts courent à partir de J+1 (décaissement effectué à J+1 avant 10h 45)

* pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J

9. COMMISSION DE NON UTILISATION

Néant.

10. REMBOURSEMENT

Les remboursements pourront se faire au gré de l'Emprunteur. Les sommes remboursées pourront être réutilisées dans la limite de l'autorisation de crédit.

Tous les fonds mis à disposition devront être remboursés au Prêteur au plus tard à la date prévue à l'article 4 soit le **30/06/2021**.

A défaut de remboursement à la date précitée les dispositions de l'article 11 seront appliquées.

Tous les remboursements seront effectués par virement au compte n° 10278 00851 00003629506 30 du Prêteur,

11. RETARD

a) Intérêts :

En cas de retard de paiement des intérêts dans le délai de 10 jours stipulé à l'article 8, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme due.

b) Capital :

En cas de non-remboursement du capital résiduel le jour de la date d'échéance prévue aux articles 4 et 10 le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au remboursement total de la somme due.

L'Emprunteur réglera en sus des intérêts précités une indemnité égale à 3 % du capital non remboursé à la date d'échéance finale.

12. TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux dispositions légales des articles L 313-4 du code monétaire et financier, L 313-1 et L 313-2 du code de la consommation, il est mentionné aux présentes que le taux effectif global du crédit, compte tenu de la valeur de l'index EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle au 30 avril 2020 qui s'élève à -0.250 % l'an, s'établit comme suit :

TEG annuel de 0.683 %, soit un TEG trimestriel de 0.170 % calculé sur la base d'une utilisation maximale du crédit.

Pour la détermination du TEG, il sera tenu compte, en sus du taux d'intérêt, de l'incidence des seules commissions liées au crédit. Il est précisé que l'incidence des commissions est fonction du montant et de la durée des utilisations du crédit, de sorte qu'il ne peut être déterminé à l'avance.

En tout état de cause, le taux effectif global figurera sur le ticket d'agios, qui sera transmis à l'Emprunteur lors de chaque arrêté de compte au titre de la période écoulée.

Fait en quatre exemplaires, à

, le

LE PRETEUR

L'EMPRUNTEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

LE PRESIDENT
Gilles D'ETTORE
COMMISSION DE LA MER ET DE LA PÊCHE
MEDITERRANEE

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat et signer cette dernière page

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200602-2014001873-AU
Date de télétransmission : 02/06/2020
Date de réception préfecture : 02/06/2020